



PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de la Ville de Benfeld,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1, L. 2213-2, L.2213-4 et L. 2542-2,

VU le Code de la Route, notamment l'article R.225,

VU l'article R.610.5 du Code Pénal,

VU la demande des organisateurs,

CONSIDERANT qu'en raison de la fête du Stubbehansel 2024 organisée par l'Office Municipal des Fêtes de Benfeld, il y aurait lieu d'interdire la circulation et le stationnement dans certaines rues et places, du 14 au 19 août 2024,

ARRETE

ARTICLE 1 – En raison de la fête du Stubbehansel 2024, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés comme suit :

* **Le stationnement sera interdit du mercredi 14 août 2024 à 8 heures au lundi 19 août 2024 inclus (sous réserve de la présence des forains) :**

- place Aristide Briand,
- passage de la Place Briand vers la place Andlauer
- place Andlauer,

* **Le stationnement sera interdit du vendredi 16 août 2024 à 14 heures au dimanche 18 août 2024 jusqu'à la fin de la manifestation :**

- place Aristide Briand,
- passage de la Place Briand vers la place Andlauer
- place Andlauer,

* **La circulation sera interdite le vendredi 16 août 2024 et le samedi 17 août 2024 de 16 heures jusqu'à la fin de la manifestation (sauf riverains) :**

- rue du Petit Rempart (de l'Ecole Aristide Briand à la rue des Jardins)

* **Le stationnement sera interdit le vendredi 16 août 2024 et le samedi 17 août 2024 de 16 heures à 22 heures**

- sur les 4 emplacements situés entre l'hôtel de Ville et le Marchand d'Oz

* **En raison du marché artisanal et du spectacle, la circulation et le stationnement seront interdits le vendredi 16 août 2024 et le samedi 17 août 2024 de 14 heures jusqu'à la fin de la manifestation :**

- de la Place de la République jusqu'à l'intersection rue du Petit Rempart / rue du Pont Neuf
- Rue du Presbytère jusqu'à l'intersection avec la rue de l'Eglise
- Rue du Petit Rempart (de l'Ecole Aristide Briand à la rue des Jardins)

La rue du Châtelet restera inaccessible.

* **La circulation sera interdite le dimanche 18 août 2024 (sauf riverains) :**

- rue du Petit Rempart (de l'Ecole Aristide Briand à la rue des Jardins)

* **En raison du marché aux puces, la circulation et le stationnement seront interdits dimanche 18 août 2024 de 4 heures à 20 heures :**

- rue du Général Leclerc,
- rue de l'Ancienne Porte,
- rue du Maréchal Foch, jusqu'au faubourg de Strasbourg et place des Charpentiers,
- rue du Général de Gaulle,
- rue de la Dîme,
- place de la Dîme,
- place de la République,
- place Andlauer,
- place Briand,
- rue du Pont Neuf,
- rue de l'Eglise,
- rue Clémenceau,
- rue des Bouchers,
- rue du 1^{er} Décembre (jusqu'au croisement) avec la rue du Docteur Sieffermann,
- rue du Château,
- rue Moyaux,
- place du Tribunal,
- rue du Grand Rempart,
- rue du Petit Rempart (Anciennement Sogenal jusqu'à l'Ecole Aristide Briand),
- rue des Jardins,

En raison du marché aux puces la rue du Châtelet et la rue du Presbytère seront inaccessibles le dimanche 18 août 2024.

ARTICLE 2 - Le PLAN VIGIPIRATE URGENCE ATTENTAT sera pris en compte : les différents accès à la manifestation seront sécurisés. La signalisation correspondante sera mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 3 - Les contrevenants seront poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 4 - Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Benfeld,
- Mesdames et Messieurs les organisateurs,

pour information ou exécution, chacun en ce qui le concerne.

Fait à Benfeld, le 25 juillet 2024

Le Maire,
Jacky WOLFFARTH

